

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SAINT-ZACHARIE**

**DELIBERATION N° 2026-01/03**

|                   |    |                                                                                                                                                                             |
|-------------------|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de membres |    | <b>L'an deux mille vingt six<br/>le 20 janvier à 17 heures</b>                                                                                                              |
| en exercice :     | 11 | le Conseil d'Administration du CCAS de <b>SAINT-ZACHARIE</b>                                                                                                                |
| présents :        | 9  | dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire<br>sous la présidence de <b>Mme ROYER Carole, Vice-présidente</b>                                                         |
| votants :         | 11 | Date de convocation du Conseil d'Administration du CCAS : le 13 janvier 2026                                                                                                |
| pour :            | 11 | <b>PRESENTS :</b><br>Mmes et MM., TABONE Paul, PRATI Corinne, BOUHAFS Hayette, POZZI<br>Monique, MORACCHINI Encarnacion, BOUTRY Marcel, PASCAL Paul,<br>BERTOLOTTI Jacques. |
| contre :          | 0  |                                                                                                                                                                             |
| abstention :      | 0  | <b>ABSENTS REPRESENTES :</b><br>M. COULOMB Jean-Jacques donne procuration à Mme ROYER Carole.<br>Mme BROCHIER Christiane donne procuration à M. BOUTRY Marcel.              |

**ABSENTS NON REPRESENTES :**

**OBJET : PRESENTATION DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Considérant** que l'analyse des besoins sociaux (ABS) est une obligation qui incombe au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en application du décret 95-262 du 6 mai 1995 ;

**Considérant** que ce sont donc les CCAS qui ont été chargés de la réalisation de l'analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort ;

**Considérant** que l'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire - ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social telles que mentionnées à l'article L. 123-5 du Code précité ;

**Considérant** que l'analyse des besoins sociaux a été réalisée par la société COMPAS, conformément aux besoins exprimés par le CCAS ;

**Considérant** que l'analyse des besoins sociaux est un dispositif visant à concevoir un plan d'action social susceptible de répondre aux besoins de la population pour lequel le CCAS et/ou la commune sont chargés de la mise en œuvre ;

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le 28/01/26

ID : 083-268302833-20260120-20260103-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

- De prendre acte de la présentation de l'analyse des besoins sociaux ci-annexé.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**La Vice-présidente**  
  
**Carole ROYER**

**Le Secrétaire**  
  
**Marcel BOUTRY**

Le Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)